

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 10
ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A L'EPIC ' OFFICE DE
TOURISME DE ROQUEBRUNE ' - PROROGATION**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
8 décembre 2022		33	27	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle NOURI à M. Yoann GNERUCCI, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Christian BESSERER, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER.

Absents : M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur FABRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU la délibération municipale n° 10 du 12 avril 2017 approuvant la création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme de Roquebrune et réaffirmant la volonté de voir le tourisme roquebrunois géré par une structure publique, sous l'égide directe de la Commune.

VU la délibération municipale n° 20 du 16 décembre 2021 prorogeant l'attribution d'une avance de trésorerie au budget de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune d'un montant de 200 000 €,

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 12 décembre 2022,

CONSIDERANT que cette structure est financée uniquement par le produit de la taxe de séjour et par une quote-part des droits de mutation perçus par la Commune,

AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEL1512202210-DE
Reçu le 22/12/2022

CONSIDERANT qu'afin de pallier à d'éventuelles difficultés de trésorerie liées à des décalages dans la perception des fonds qui lui sont propres, le Conseil Municipal attribue, tous les ans, une avance de trésorerie annuelle, remboursable au 31 décembre de chaque année,

Par souci d'économie et de bonne gestion, ce principe évite le recours à une ligne de trésorerie externe, qui serait génératrice de frais financiers supplémentaires.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de reconduire cette avance de trésorerie et de la porter à 300 000 € jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la prorogation de l'avance de trésorerie à l'EPIC « OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE » portée à 300 000 €, remboursable au 31 décembre 2023.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 15 décembre 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.